

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 5 OCTOBRE 2020, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :                    Monsieur le maire Simon Deschênes  
                                 Monsieur Charles Soucy                    conseiller district n° 1  
                                 Madame Ariane Lévesque                conseillère district n° 2  
                                 Monsieur Marc Portelance                conseiller district n° 3  
                                 Monsieur Benoît Thibault                conseiller district n° 5

Sont absents :                    Monsieur Simon Pelletier                conseiller district n° 4  
                                 Monsieur Jacques Létourneau        conseiller district n° 6

Sont aussi présents :            Madame Josée Latour                    trésorière  
                                 Monsieur Martin Richard                directeur général  
                                 Me Sylvie Lepage                        greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

20-10-201

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

20-10-202

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-10-203

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

## ADOPTÉE

### 4.- Information

#### 4.1 Halloween

Le groupe de bénévoles qui a organisé avec succès la fête sur la 1<sup>re</sup> Avenue l'an dernier est déjà en marche pour renouveler l'expérience. Différents scénarios sont à l'étude selon l'état de la situation sanitaire du moment. On peut toutefois être assuré que les organisateurs ont les choses bien en mains et que les enfants auront une fête cette année. Des dons pour l'organisation de cet événement peuvent être transmis à la Ville qui remettra le tout aux organisateurs.

#### 4.2 Bibliothèque

La bibliothèque est fermée depuis le 2 octobre afin de préparer le déménagement et l'installation à la Maison de la Culture en janvier 2021. Afin d'accommoder les utilisateurs, il y a eu une permission d'emprunter jusqu'à 25 livres pour la durée de la fermeture.

#### 4.3 Covid

Le maire mentionne qu'il a fait de la représentation pour que la Haute-Gaspésie ne soit pas catégorisée dans le palier d'alerte rouge. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il y a eu 2 cas en Haute-Gaspésie, cas qui se sont avérés être des faux positifs. La Haute-Gaspésie a adopté des comportements responsables et le maire demande de continuer les efforts pour que la situation reste stable.

### 5.- Administration

20-10-204

#### 5.1 Mandat à Me Jean-François Roy concernant l'infraction au 665, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction a été émis aux propriétaires du 665, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest le 15 juillet 2020 pour non-respect du permis émis.

CONSIDÉRANT que le permis a été émis pour remplacer le pontage de la galerie existante l'escalier par une rampe pour fauteuil roulant, la structure devant rester intacte.

CONSIDÉRANT que la galerie existante a été remplacée par une nouvelle construction qui représente plus du double de la superficie.

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont entrepris aucune démarche visant à mettre la galerie conforme.

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires doivent être entreprises contre les propriétaires afin qu'ils se conforment au règlement de zonage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Me Jean-François Roy afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires requises à l'encontre des propriétaires du 665, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.

## ADOPTÉE

20-10-205

#### 5.2 Mandat à la firme Englobe pour une évaluation de la stabilité des sols

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis au propriétaire du 23, rue des Peupliers sans demander un certificat d'implantation.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le terrain se situe dans une zone de glissement de terrain et qu'aucune construction n'y est permise.

CONSIDÉRANT qu'une bâtisse a été construite sur ledit terrain et qu'il y a donc lieu d'effectuer une évaluation de la stabilité des sols.

CONSIDÉRANT que la firme Englobe a soumis à la Ville une offre de services professionnels pour l'évaluation de la stabilité des sols, au montant de 13 975,00 \$ plus les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater la firme Englobe pour effectuer l'évaluation de la stabilité des sols pour le terrain situé au 23, rue des Peupliers.

ADOPTÉE

20-10-206 5.3 Mandat à Stantec - étude de faisabilité pour l'agrandissement et le réaménagement de la piscine

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Stantec pour une étude de faisabilité pour l'agrandissement et le réaménagement de la piscine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre de service de Stantec, au montant de 9 800 \$ plus taxes pour une étude portant sur la faisabilité de l'agrandissement et le réaménagement de la piscine. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

20-10-207 5.4 Mandat à Proulx Savard architectes - étude de faisabilité pour l'agrandissement et le réaménagement de la piscine

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Proulx Savard architectes pour une étude de faisabilité pour l'agrandissement et le réaménagement de la piscine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre de service de Proulx Savard architectes, au montant de 18 076 \$ plus taxes pour une étude portant sur la faisabilité de l'agrandissement et le réaménagement de la piscine. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

20-10-208 5.5 Nomination de M. Vincent Lepage au poste saisonnier 18 semaines de nuit

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'interne du poste saisonnier d'opérateur 18 semaines de nuit au service des travaux publics de la ville de Sainte-Anne-des-Monts en septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un seul employé a déposé sa candidature.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lepage possède les compétences et l'expérience requis pour ce poste.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lepage est présentement en congé sans solde de son poste à temps complet d'opérateur de machinerie lourde.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU

À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à la nomination de M. Vincent Lepage au poste d'opérateur saisonnier 18 semaines de nuit au service des travaux publics.

QUE la nomination de M. Vincent Lepage soit conditionnelle à ce qu'il démissionne de son poste d'opérateur à temps complet qu'il détient présentement et ce, dans les 30 jours suivant sa nomination conformément à la clause 20.06 de la convention collective des employés.

ADOPTÉE

20-10-209

5.6 Ouverture du poste de contremaître des opérations

CONSIDÉRANT la démission de M. Sylvain Laflamme du poste de contremaître des opérations en juin dernier.

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître des opérations est resté vacant depuis juin 2020.

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a besoin d'un contremaître des opérations pour en assurer le bon fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil procède à l'ouverture du poste de contremaître des opérations du service des travaux publics.

ADOPTÉE

20-10-210

5.7 Autorisation de signature – engagement municipal du projet LAB Nourrir notre monde

CONSIDÉRANT que le conseil de ville a pris connaissance du LAB qui est une initiative qui vise la mise œuvre d'infrastructures en autonomie alimentaires dans le but d'augmenter la résilience des citoyens et des municipalités face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'environnement demande l'implication des municipalités avant d'entamer le projet et leur signature sur le protocole d'entente d'engagement municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, Monsieur Simon Deschênes, à signer le formulaire d'engagement municipal pour le projet LAB Nourrir notre monde.

De nommer Charles Soucy conseiller responsable du projet qui siègera sur le comité local et qui assurera le lien entre le projet et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

20-10-211

5.8 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec concernant un poteau électrique sur le lot 4 326 124

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer un poteau de la ligne de distribution situé sur le lot 4 326 124 et qu'il sera alors nécessaire d'installer un hauban, tel qu'il apparaît au plan déposé au dossier de la présente séance.

CONSIDÉRANT que le lot 4 326 124 est la propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

20-10-212 5.9 Nomination de M. David Castonguay au poste de coordonnateur en gestion de l'eau

CONSIDÉRANT que M. David Castonguay a été embauché pour un contrat d'un an renouvelé pour une année supplémentaire, comme contremaître à l'assainissement et à l'eau potable.

CONSIDÉRANT que son contrat venait à échéance le 28 octobre 2020 et que les qualifications et compétences de M. Castonguay sont encore nécessaires à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de M. Castonguay au poste permanent de coordonnateur en gestion de l'eau aux mêmes conditions que son contrat de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de M. David Castonguay à titre de coordonnateur en gestion de l'eau aux mêmes conditions que son contrat de travail. Ce poste sera intégré dans la prochaine convention des cadres.

ADOPTÉE

20-10-213 5.10 Mandat à la firme Englobe pour une étude d'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de déposer une étude d'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable au ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour le 1<sup>er</sup> avril 2021.

CONSIDÉRANT que certains projets de développements résidentiel, commercial et industriel sont à l'étude à proximité des aires de protection de la source d'eau potable.

CONSIDÉRANT que nous avons invité trois soumissionnaires à déposer une offre de service pour une telle étude mais qu'une seule entreprise l'a fait dans les délais demandés.

CONSIDÉRANT que la rotation des fournisseurs, bien que souhaitable, n'est pas envisageable étant donné qu'il n'y a qu'une seule entreprise intéressée par notre mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la proposition de la firme de consultant Englobe au montant de 32 500 \$ plus taxes incluant les étapes du rapport de vulnérabilité ainsi que la modélisation numérique.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 août 2020

Les états financiers au 30 août 2020 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-10-214

6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'août 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-10-215

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 septembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 32408 à 32468, pour un montant de 482 421,40 \$
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 32469 à 32589, pour un montant de 297 962,75 \$
- pour un total de 780 384,15 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

20-10-216

6.4 Vente pour taxes 2020 – mandat à la greffière

CONSIDÉRANT l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 5 octobre 2020 et déposé devant ce conseil au cours de la présente séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels des arrérages de taxes sont accumulés.

CONSIDÉRANT que les comptes de moins de 20 \$ ne seront pas inclus dans la vente pour taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes foncières et droits de mutation sont dus au 5 octobre 2020.

ADOPTÉE

20-10-217

6.5 Vente pour taxes 2020 – mandat à la trésorière

CONSIDÉRANT qu'une vente pour taxes est prévue concernant certaines propriétés grevées par les taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière puisse acheter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans le cas où il n'y aurait aucun acheteur, certaines propriétés qui seront vendues pour taxes impayées.

ADOPTÉE

**7.- Urbanisme**

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 septembre 2020, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-10-218

7.2 Demande de dérogation mineure – 131, Perron Est

CONSIDÉRANT une demande de Daniel Henley (pour 9208-4375 Québec inc.) ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment complémentaire à une distance de 1 m du bâtiment principal plutôt qu'à une distance de 3 m tel que stipulé à l'article 6.2.4 du Règlement de zonage 04-620.
- La construction d'un bâtiment complémentaire résultant de la fusion de 2 conteneurs avec une structure en bois alors que les conteneurs sont prohibés en vertu de l'article 3.3.8 du Règlement de zonage 04-620. Les conteneurs devront toutefois recevoir un recouvrement d'ici un an.

CONSIDÉRANT la résolution 20-998 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à recouvrir les murs extérieurs des conteneurs d'une finition conforme afin qu'il ne soit plus visible d'ici un an.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à une distance de 1 m du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment complémentaire résultant de la fusion de 2 conteneurs, et ce, conditionnellement au recouvrement des conteneurs d'ici un an.

ADOPTÉE

20-10-219

7.3 Demande de dérogation mineure – route Soucy

CONSIDÉRANT une demande de Jessy Ross ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser :

- Un terrain ayant un frontage de 18,16 m sur une rue publique au lieu des 50 m stipulés à l'article 6.1 du règlement de lotissement no 04-621.

CONSIDÉRANT la résolution 20-999 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un terrain ayant un frontage de 18,16 m sur une rue publique.

ADOPTÉE

20-10-220

7.4 Demande de dérogation mineure – 17, 13<sup>e</sup> Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Gérald Perron ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser :

- La construction d'une remise dans la cour et la marge avant, ce qui est interdit par l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620. Il s'agit d'un lot situé entre 2 rues. La remise devra être implantée à 1 m ou plus de la limite avant de la limite d'emprise de la 14<sup>e</sup> Rue Ouest.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1000 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée à condition que le propriétaire dégage la responsabilité de la municipalité advenant des bris qui pourraient survenir à cette construction lors du déneigement en période hivernale.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la construction d'une remise dans la cour et la marge avant, sous réserve de son implantation à 1 m ou plus de la limite avant de la limite d'emprise de la 14<sup>e</sup> Rue Ouest.

ADOPTÉE

20-10-221

7.5 Demande de dérogation mineure – 28, 28<sup>e</sup> Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande d'Autobus des Monts inc., représenté par Yvan Blanchard, ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser:

- L'implantation d'un bâtiment à 7,55 m de la ligne avant au lieu des 9 m prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1001 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de régulariser l'implantation d'un bâtiment à 7,55 m de la ligne avant.

ADOPTÉE

-



La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

20-10-222            7.6    Demande de dérogation mineure – 44, rue Bois-Joli

CONSIDÉRANT une demande de Patrice Ouellet ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- L'implantation d'une remise dans la cour et la marge avant, ce qui est interdit par l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620. Il s'agit d'un lot situé entre 2 rues. La remise est implantée à 1,4 m de la limite de terrain donnant sur la rue Bois-Joli au lieu de 7,5 m tel que prévu au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1002 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée à condition que le propriétaire dégage la responsabilité de la municipalité advenant des bris qui pourraient survenir à cette construction lors du déneigement en période hivernale.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la construction d'une remise dans la cour et la marge avant.

ADOPTÉE

20-10-223            7.7    Demande de dérogation mineure – 281, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Jean-François Landry et Marie-Ève Gendron ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- L'implantation d'une remise dans la cour et la marge avant, ce qui est interdit par l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620. La remise est implantée à 5,3 m de la rue Simard au lieu de 7,5 m tel que prévu au règlement de zonage.
- L'implantation de cette remise est à une distance de 1,07 m du bâtiment principal plutôt qu'à une distance de 3 m tel que stipulé à l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1003 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de régulariser l'implantation d'une remise à 5,3 m de la rue Simard et à 1,07 m du bâtiment principal.

ADOPTÉE

20-10-224            7.8    Demande de dérogation mineure – 354, rue Beauséjour

CONSIDÉRANT une demande de Denis Deschênes ayant pour objet, si elle est acceptée, de régulariser :

- L'implantation d'une résidence à 3,34 m dans la marge de recul latérale Ouest, alors que l'article 13 du règlement de zonage 92-442 prévoit une distance de 3,6 m.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1004 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de régulariser l'implantation d'une résidence à 3,34 m dans la marge de recul latérale ouest.

ADOPTÉE

20-10-225

7.9 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – aliénation du lot 4 882 754

CONSIDÉRANT que M. Jérôme Dagnaud souhaite acquérir le lot 4 882 754 afin de régulariser l'accès à un chemin public de son lot qui y est contigu.

CONSIDÉRANT que le chemin public passe entre les lots 4 882 253 et 4 882 754 qui sont la propriété du vendeur.

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été acceptée par le vendeur du lot 4 882 754 sous réserve de l'autorisation de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande présentée par M. Jérôme Dagnaud, pour aliéner le lot 4 882 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, afin de régulariser l'accès à un chemin public du lot 4 882 426 dont il est propriétaire.

ADOPTÉE

**8.- Règlements**

20-10-226

8.1 Adoption du Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-901 *relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion du règlement #20-903 modifiant le règlement de zonage #04-620

Le conseiller Charles Soucy donne avis de motion du Règlement 20-903 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente afin de modifier le Règlement de zonage 04-620.

20-10-227

8.3 Adoption du premier projet de règlement #20-903 modifiant le règlement de zonage #04-620

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

-Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 uniquement en zone d'affectation Eaf.27 pour permettre les usages protégés « Site de chalets locatifs pour les touristes (codification 5831 et 5834) sur un seul terrain et également permettre les chalets ou résidences unifamiliales isolées ou bifamiliales isolées sur des terrains distincts ».

-Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un nouvel usage en zone Eaf.28 « Meublé touristique – codification 5834 » pour les résidences unifamiliales, isolées, bifamiliales isolées et les chalets.

-Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre les résidences bifamiliales jumelées en zones Rb.2 et Rb.3.

-Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre en zone d'affectation du sol Cv.8, l'usage « Habitation collective » afin de louer à long terme un maximum 5 chambres avec cuisine commune et autres services communs à des travailleurs ou des étudiants.

-Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un atelier-entrepôt pour faire la réparation et l'entreposage des équipements de pêche pour l'entreprise de pêche privée (filets, cages à crabes, etc.) en zone d'affectation du sol Eaf.26 sans pour autant permettre la réparation ou construction de navire, ni de transformation des produits de la pêche sur le terrain ou dans le bâtiment projeté, ce qui serait prohibé car ayant un caractère industriel.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 20-903 intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 04-620 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 26 octobre 2020.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion du règlement #20-904 modifiant le plan d'urbanisme #04-626

Le conseiller Benoît Thibault donne avis de motion du Règlement 20-904 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente afin de modifier le plan d'urbanisme 04-626.

20-10-228

8.5 Adoption du projet de règlement #20-904 modifiant le plan d'urbanisme #04-626

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de Règlement n° 20-904 et de sa portée, à savoir modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin de permettre l'usage « pêche et activités connexes » aux catégories d'usages autorisées dans la zone d'affectation « Agroforestière privée ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Projet de Règlement n° 20-904 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 26 octobre 2020.

ADOPTÉE

**9.- Travaux publics**

20-10-229

9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré aux entreprises Mont-Sterling

CONSIDÉRANT la soumission reçue des entreprises Mont-Sterling pour un recouvrement complet en asphalte de la 2<sup>e</sup> Rue Ouest au montant de 32 400 \$.

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est basée sur un prix à la tonne de pavage posé et que le prix peut varier de l'ordre de plus ou moins 20% dépendamment de l'importance des corrections à apporter au profil de la route.

CONSIDÉRANT que la rotation des fournisseurs n'est pas envisageable étant donné qu'il n'existe qu'une seule entreprise en pavage dans la région.

CONSIDÉRANT qu'étendre le marché à une région plus grande n'est pas possible dû à des contraintes techniques dont la température du mélange à l'arrivée au chantier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission des entreprises Mont-Sterling au montant de 32 400 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

**10.- Loisirs**

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

20-10-230            10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.11 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 304 301,24 \$

CONSIDÉRANT la facture 020425 de LFG Construction au montant de 580 557,44 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.11 de Planigram au montant de 667 495,91 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 328 626,72 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.11 à LFG Construction au montant total de 667 495,91 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-10-231            10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.4.12 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 01092001 de Mario Brien inc. au montant de 4 975 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.12 de Planigram au montant de 5 720 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 5 720 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-10-232            10.3 Autorisation de signature et participation à l'entente triennale de développement culturel dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat avec le ministère de la culture et des communications

CONSIDÉRANT que le ministère de la culture et des communications procède actuellement à l'élaboration des prochaines ententes de développement culturel pour la période 2021-2023.

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville à cette entente triennale serait au montant annuel de 18 000 \$ et donc un montant triennal de 54 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'entente triennale de développement culturel ainsi que les addendas à intervenir avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2023.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12.- Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-10-233

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cm